

**Tableau de collecte des données sur la représentativité des membres des communautés noires au sein des institutions et organismes publics**

	<b>Total</b>	<b>Minorités visibles</b>	<b>Noir.e.s*</b>	<b>Autres</b>
Effectif de votre organisation toute catégorie confondue	<b>11 935</b>	<b>3 210</b>	<b>ND</b>	<b>ND</b>
Haute direction	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>ND</b>	<b>ND</b>
Cadres	<b>667</b>	<b>71</b>	<b>ND</b>	<b>ND</b>
Professionnel	<b>5 535</b>	<b>1 506</b>	<b>ND</b>	<b>ND</b>
Non professionnel	<b>5 442</b>	<b>1 579</b>	<b>ND</b>	<b>ND</b>
Direction des ressources humaines	<b>338</b>	<b>48</b>	<b>ND</b>	<b>ND</b>
Cadres ressources humaines	<b>23</b>	<b>4</b>	<b>ND</b>	<b>ND</b>
Professionnel ressources humaines	<b>116</b>	<b>6</b>	<b>ND</b>	<b>ND</b>
Autres (soutien technique ressources humaines)	<b>198</b>	<b>38</b>	<b>ND</b>	<b>ND</b>

\* Les membres des communautés noires sont inclus dans les minorités visibles.

Note : Puisque chaque groupe présenté a des exigences différentes, il n'est pas possible de faire la somme de ceux-ci.

## **Glossaire :**

**Effectif de votre organisation toute catégorie confondue :** L'ensemble de tous les employé.e.s de votre organisme.

Note : le nombre indiqué dans le tableau inclut les étudiants et les stagiaires.

**Haute direction :** L'ensemble des employé.e. s de votre organisme qui décident de son orientation.

Note : le nombre indiqué dans le tableau comprend la présidente-directrice générale et les vice-présidents.

**Cadres :** L'ensemble des employé.e.s de votre organisme qui sont responsables d'un département ayant une mission clairement définie.

Note : le nombre indiqué dans le tableau comprend les membres du personnel ayant des fonctions d'encadrement hiérarchique qui s'exercent à divers niveaux et dans divers secteurs d'activités et disposent pour les exercer de pouvoirs délégués par le président-directeur général, ou la personne qu'il désigne.

**Professionnel :** L'ensemble des employé.e.s de votre organisme ayant une formation et l'exerçant au sein de votre organisme.

Note : le nombre indiqué dans le tableau comprend les membres du personnel occupant les classes d'emplois dont la nature des responsabilités caractéristiques assumées et les exigences qu'elles requièrent, nécessitent des connaissances et des habiletés minimales requérant un diplôme universitaire pertinent équivalant à un minimum de 16 années d'études et, le cas échéant, d'être membre d'un ordre professionnel à exercice exclusif ou d'un ordre professionnel à titre réservé.

**Non professionnel :** L'ensemble des employé.es de votre organisme n'exerçant pas une profession propre à leur formation au sein de l'organisme.

Note : le nombre indiqué dans le tableau comprend le personnel de bureau, le personnel technique et le personnel ouvrier.

**Direction des ressources humaines :** Le département au sein de votre organisme qui est responsable de la gestion du personnel.

Note : le nombre indiqué dans le tableau inclut les étudiants et les stagiaires.

**Cadres des ressources humaines :** L'ensemble des employés de votre organisme qui prennent les décisions au sein du département des ressources humaines.

**Professionnel des ressources humaines :** L'ensemble des employés du département des ressources humaines ayant une formation dans les domaines liés aux ressources humaines.

**Autres :** Tout autre employé.e.s faisant partie des ressources humaines.